

Les envoyés internationaux pour la région des Grands Lacs préconisent de mener des opérations énergiques contre les FDLR

Nairobi, le 2 janvier 2015 – Ce 2 janvier 2015 marque la fin de la période de grâce de six mois fixée par la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL) et la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) pour la reddition et la démobilisation complètes et inconditionnelles des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR).

Le Groupe des envoyés internationaux, composé de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs, M. Saïd Diinnit, du Représentant spécial de l'ONU et Chef de la MONUSCO, M. Martin Kobler, du Représentant spécial de l'Union africaine pour les Grands Lacs, M. Boubacar Diarra, du Coordonnateur principal de l'Union européenne pour la région des Grands Lacs, M. Koen Vervaeke, de l'Envoyé spécial des États-Unis pour la région des Grands Lacs et la RDC, M. Russel D. Feingold, et de l'Envoyé spécial de la Belgique pour la région des Grands Lacs, M. Frank de Coninck, constate avec inquiétude que les FDLR n'ont pas respecté cette échéance. Au contraire, elles ont utilisé ce délai de grâce de six mois pour continuer à commettre des violations des droits de l'homme contre des personnes innocentes dans l'est de la RDC, à recruter des combattants et à poursuivre leur agenda politique illégitime. Mettre fin à la menace que représentent les FDLR ne relève pas seulement de la responsabilité de la RDC; c'est aussi une responsabilité régionale et internationale. Nous sommes tous déterminés à assurer que les auteurs de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocide soient tenus responsables de leurs actes. En refusant de se conformer pleinement aux décisions de la CIRGL, de la SADC et du Conseil de sécurité de l'ONU, les FDLR n'ont laissé à la région et à la communauté internationale d'autre choix que de mettre en œuvre l'option militaire contre ceux au sein du groupe armé qui refuseraient de rendre les armes volontairement. Les envoyés ont rappelé le communiqué issu de la réunion du 1er décembre des Garants de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la RDC et la région, dans lequel « le caractère contraignant et non négociable du délai du 2 janvier 2015 » avait été souligné. De fait, plus rien ne devrait retarder davantage la neutralisation d'un groupe responsable d'une longue série de crimes odieux. Les envoyés exhortent donc le Gouvernement de la RDC et la MONUSCO, y compris la Brigade d'intervention, à prendre toutes les mesures nécessaires pour désarmer les FDRL, conformément aux résolutions 2098 (2013) et 2147 (2014) du Conseil de sécurité. Les envoyés ont salué les pays

qui fournissent des contingents à la MONUSCO, en particulier la Brigade d'intervention, pour leur attachement à la paix et à la sécurité et pour les nombreux sacrifices auxquels ils ont dû consentir dans leur action de protection des civils et de neutralisation des autres groupes armés dans l'est de la RDC. Les envoyés ont également déclaré que les attentes de la communauté internationale concernant la Brigade d'intervention étaient inscrites dans le mandat de la MONUSCO. La MONUSCO et la Brigade d'intervention doivent maintenant s'engager dans des opérations contre les FDLR, comme l'a décidé son commandement, en appui au Gouvernement de la RDC, pour s'acquitter de leur mission de neutralisation de tous les groupes armés. Les envoyés rappellent qu'à tout moment, les rebelles peuvent choisir la voie pacifique en rejoignant le programme de démobilisation et de désarmement dans le cadre duquel des ex-combattants des FDLR continuent d'être rapatriés au Rwanda. Au cours des dernières années, plusieurs milliers d'ex-combattants des FDLR ont ainsi réussi à rentrer au Rwanda en toute sécurité. Les envoyés continuent d'appuyer pleinement le processus de démobilisation et de désarmement des ex-combattants des FDLR, tout en encourageant les pays de la région à travailler ensemble pour veiller à ce que les dirigeants des FDLR qui ont commis des violations graves des droits de l'homme soient poursuivis. Les envoyés engagent également les pays signataires de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération à remplir tous leurs engagements, notamment respecter la souveraineté de chacun et « ne pas héberger ni fournir une protection de quelque nature que ce soit aux personnes accusées de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité, d'actes de génocide ou de crimes d'agression, ou aux personnes sous le régime de sanctions des Nations Unies ». Les envoyés soulignent également l'importance d'une approche globale pour remédier aux causes profondes du conflit et de l'instabilité et encouragent les efforts des dirigeants régionaux visant à promouvoir la confiance, la compréhension et la coopération entre les pays de la région.